

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DF488561

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)**

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité
 - Annexe 5 : Modèle de fiche de renseignement
 - Annexe 6 : Modèle liste des moyens humains, matériel et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.
 - Annexe 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**
- **Pièce VII- Plans et Fiches techniques.**

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION DE FES AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DF488561

Séance publique

La Direction Régionale Distribution de Fès de l'ONEE-Branche Electricité, sise à la ville de Fès lance le présent appel d'offres qui concerne **La création d'un départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI (Province de Taounate).**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **6 731 911,99 DH TTC.**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **100 000, DH.**

La visite des lieux n'est pas prévue

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis aux soumissionnaires gratuitement, En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le à la Direction **Approvisionnements et Marchés** à l'adresse sis 65, rue Othman Ben Affane Casablanca.

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
المديرية الجهوية للتوزيع فاس
إعلان عن طلب العروض مفتوح
رقم. DF488561
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع فاس للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض
المتعلق

المستندات التي يتعين على الم تنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 6 731 911,99 (م ا ر)

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة (2) 100 000 درهم [أو ما يعادلها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل]

تنظم زيارة لموقع المشروع (3)

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء

65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب

الهاتف الفاكس

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://www.one.ma>

و كذلك عبر بوابة الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاقد
وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء

65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب

قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى العنوان المذكور أعلاه قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة

العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ على الساعة التاسعة (بالتوقيت المغربي) بمقر للمكتب الوطني

للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux

(RCDP-Travaux)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5. Groupement	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 10.Contenu des dossiers des concurrents.....	13
Article 12. Variantes techniques.	16
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	16
Article 14.Réunion ou visite des lieux	16
Article 16.Présentation des dossiers des concurrents.....	16
Article 19.Délai de validité des offres	17
Article 21.Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	17
Article 24.Evaluation des offres techniques.....	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	19
Article 28.Préférence en faveur de l'entreprise nationale	19
ANNEXE 1 : Modèle de cautionnement provisoire	21
ANNEXE 2 : Mdèle de la déclaration sur l'honneur.....	22
ANNEXE 3 : Modèle d'acte d'engagement	23
ANNEXE 4 : Modèle de déclaration d'intégrité	24
ANNEXE 5 Modèle de fiche de renseignements	25
ANNEXE 6: Modèle liste des moyens humains ,matériel et références techniques.....	26
ANNEXE 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels	29
ANNEXE 8: Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.....	32
ANNEXE 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.....	33

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs à :

- L'équipement d'un départ à 22 KV au poste 60/22 KV M'JAARA ;
- Construction d'une ligne à 22 KV comme suit :
 - ✓ Sortie du poste 60/22 KV en câble isolé au PR 18/30 KV sur une longueur de 100 m environ
 - ✓ Réalisation d'une ligne aérienne en câble 148 mm² sur une longueur de 12,5 KM
- Aménagement et renforcement d'un tronçon de ligne à 22 KV existant, en 75,5 mm² Amelec

Les travaux objet du présent appel d'offres feront l'objet d'un marché unique.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

➤ Pièce I - Avis d'appel d'offres

➤ Pièce II - Règlement de la consultation :

- Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité
 - Annexe 5 : Modèle de fiche de renseignement
 - Annexe 6 : Modèle liste des moyens humains, matériel et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.
 - Annexe 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent
- Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux).

➤ Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

- Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFT-Travaux).
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTPT)
- Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.

➤ Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

➤ Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :

- Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-TRAVAUX).
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CTTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
- Plan de prévention ONEE-BE

➤ Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif

Article 10 Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

- 1- Pour les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT2] :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité [MT-BT2], en cours de validité à la date d'ouverture des offres.
- 2- Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT2] et pour les entreprises étrangères un dossier constitué de :
 - la liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
 - la liste des moyens matériels (individuels, collectifs et de sécurité) selon canevas en annexe 6
 - la liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de fin d'exécution originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

1) déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4;

a - Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT2], et pour les entreprises étrangères, le dossier additif doit comporter également :

- Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
- statuts de la société;
- les bilans des 3 derniers exercices, reconnus conformes par les services du fisc;
- l'attestation d'assurances en cours de validité : Accident de travail et Responsabilité civile;
- l'attestation de chiffres d'affaires des 3 dernières années, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées;.
- La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 7.

b- Les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT2], sont dispensés de fournir les éléments complémentaires citées au (a).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
...	...	...	...	...	...
Quote-part (en %)	...	...	...	...	...

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés dans le cadre du présent A.O selon canevas en annexe 9;
- les fiches techniques relatives au matériel proposé dans le cadre du présent A.O;
- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- la liste du matériel de chantier et du matériel de levage propriété du concurrent dédié à la réalisation des travaux de construction des réseaux – lignes et postes MT-BT objet du projet;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du matériel de levage ou autres matériel de chantier dont le concurrent n'est pas propriétaire;
- La liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.
L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande à l'ONEE-Branche Electricité, **PAR ECRIT**, envoyée ou déposée à l'adresse :

DIRECTION REGIONALE DE DISTRIBUTION FES - DIVISION TECHNIQUE
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc
TEL : 0535-93-06-24/ 93-11-07 FAX : 0535-93-05-04

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[N°AO DF488561]

Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI (Province de Taounate)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

N° AO DF488561

Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI (Province de Taounate)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre technique»

N° AO DF488561

Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI (Province de Taounate)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

N° AO DF488561.

Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI (Province de Taounate)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

**"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres
lors de la séance d'ouverture des plis"**

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix [90] jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les concurrents doivent :

1. Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.

2. Avoir l'Agrément ONEE-Branche Electricité [MT-BT2], en cours de validité à la date d'ouverture des dossiers administratifs, techniques et additifs.

Ou

- avoir un chiffre d'affaire moyen annuel des 3 dernières années supérieur ou égal à [10 MD];
- avoir au moins une attestation de fin d'exécution pendant les 5 dernières années pour travaux similaires aux prestations objet du présent AO;
- disposer des moyens humains, matériels et de sécurité décrits en annexe 6 correspondant].

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement **solidaire** :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Est considéré projet similaire tout projet de même nature des prestations objet de l'AO et d'un montant supérieur à [10 MDH].

Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- L'offre technique doit être conforme aux exigences techniques mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Le matériel proposé dans le cadre de l'AO, doit remplir l'une des conditions suivantes :
 - figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
 - figurer sur la liste du matériel accepté donnée en annexe 10.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des :

- fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels acceptés au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

- Le chef de Projet doit appartenir au mandataire du groupement.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
Le Directeur Régional
Le Directeur Régional B / I
Signé : M. BINACHOUR

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

Je soussigné [nom et prénom ou désignation de l'établissement] (1)

Profession [ou représenté par]

Domicile [ou adresse du siège social]

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour.....
.....pour le montant du cautionnement provisoire auquel est assujéti ledit

..... en qualité de cadre de l'appel d'offres (adjudication ou concours relatif à..... ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire
délivrée par le Ministre des Finances sous n° en date du

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres N°DF488561 relatif à la création d'un départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [Prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché :Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal)

(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre concurrents (avant ou après la remise des offres) ou entre un concurrent et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du concurrent :

Raison Sociale :

[illegible]

Sigle :

(Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

Forme Juridique :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

(SA, SARL, SNC, etc.)

Date de création :

		/		/					
--	--	---	--	---	--	--	--	--	--

Adresse du siège
sociale :

[illegible]

Code postal :

[illegible]

ville :

[illegible]

Boîte postale et son code postal

[illegible]

Pays

[illegible]

Indicatif pays :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Indicatif
Ville

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Téléphone :

[illegible]

Fax :

Télex :

[illegible]

Site web :

[illegible]

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques****+ Liste des moyens humains**

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet
(Préciser le nom et la qualité du signataire)**+ Liste des moyens matériels**

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : <i>[à préciser]</i> Matériel de Chantier : <i>[à préciser]</i> Matériel de levage : <i>[à préciser]</i>		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet
(Préciser le nom et la qualité du signataire)

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**+ Liste des Références techniques** / 5 dernières années ou à préciser selon complexité du projet

Année	Client	En qualité			Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur			S/ traitant	Objet	lieu	
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel				

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7 : Critères de qualification moyens humains et matériel

A - Construction des réseaux MT-BT (jusqu'à 10MDH) comprenant :

- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);
- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour et type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
- Equipement des départs 22Kv et extension du jeu de barre MT.

Moyens humains

- Encadrement technique :
 - Responsable technique
 - Dessinateur
- Encadrement administratif :
 - Responsable administratif
 - Assistant de direction
- Personnel du chantier :
 - 1 chef de chantier habilité
 - 1 chef d'équipe habilité
 - 3 Monteurs de ligne habilités
 - 1 Monteur équipement poste habilité
 - 1 responsable QHSE

1- Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable administratif	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3ans d'expérience dans le domaine
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Dessinateur	Diplôme en Dessin ou en DAO ou technicien (Bac + 2) ayant des connaissances dans le domaine de dessin.
Chef de chantier	2 ans d'expérience comme chef de chantier ou chef d'équipe avec 5 ans d'expérience
Chef d'équipe	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par l'ONEE-Branche électricité ou un constructeur de câbles ou un organisme habilité
Monteur de ligne	2 ans d'expérience comme monteur de lignes ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Responsable QHSE	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3 ans d'expérience dans le domaine

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

	QHSE
Assistant de direction	Technicien en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistant de direction.

2- Moyens matériels

- Caisse à outils pour travaux électriques
- 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- Matériel de sécurité conformément à la liste citée au point 7
- 1 Lot de 3 crayons
- 1 Tire-fort 1,5 tonne
- 2 Vérins 3 tonnes
- 1 dynamomètre
- 1 thermomètre
- 1 jeu de jalons
- 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...)
- Mesureur de la terre résistante

3- Liste du matériel composant la caisse à outils pour travaux électriques

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimpettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis
- 1 jeu de tournevis

4- Liste de matériel de sécurité

- Appareils de mesure et de contrôle

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Contrôleur universel (la marque.....et numéro de série)
- Telluromètre (appareil de mesure de résistance de terre)
- Détecteur de tension BT et contrôleur de champs tournant
- Mesureur d'isolement
- **Matériel de sécurité**
 - Casques de protection antichoc
 - Lunettes de protection teintées anti UV
 - Lunettes masque anti buée
 - Lunettes, casque de protection et gants pour soudeur
 - Gants de travail
 - Harnais ceinture de sécurité complet
 - Longe avec absorbeur d'énergie
 - Corde de service de 20 mètre synthétique avec poulie et crochet
 - Chaussures de sécurité
- **Matériel de secours**
 - Boîte médicale de 1er secours
- **Tenues de travail**
 - Combinaisons ou blouses de travail
 - Vêtements de pluie
- **Echelles**
 - Echelle simple de 4 mètres
 - Echelle double de 6 mètres
- **Equipement de protection collective**
 - Gants isolants de manœuvres MT- HT
 - Contrôleur de tension BT
 - Détecteur unipolaire de tension sonore et lumineux 10/30 k
 - 1 DMT et CC pour postes 2° catégorie (complet)
 - 2 DMT et CC pour lignes 2° catégorie (complet)
 - Tapis isolant. 41 KV /1mm 1,00x0,60 m
 - Tabouret isolant type extérieur 25kV
- **Matériel de balisage et de signalisation**
 - Ruban de balisage coloris rouge blanc de 50 m
 - Cônes en plastique rétro-réfléchissants coloris rouge blanc
 - Triangles rétro-réfléchissants de travaux

B - Construction des réseaux MT-BT(sans plafond) comprenant :

Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);

- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour et type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
- Equipement des départs 22Kv et extension du jeu de barre MT.

1-Moyens humains

- Encadrement technique

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Responsable Technique
 - Chargé d'affaire
 - Dessinateur
 - Encadrement administratif
 - Responsable Administratif
 - Responsable achats et logistique
 - Assistant de direction
 - Personnel du chantier
 - 1 Chef de chantier habilité
 - 1 Chef d'équipe ligne habilité
 - 4 Monteurs de lignes habilités
 - 1 Chef d'équipe Poste habilité
 - 2 Monteurs équipement Poste habilité
 - 1 responsable QHSE
- 1- Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable administratif	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3ans d'expérience dans le domaine
Responsable achats et logistique	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3 ans d'expérience dans le domaine.
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Chargé d'affaire	Ingénieur ou chef de chantier ayant 3 ans d'expériences dans le domaine
Dessinateur	Diplôme en Dessin ou en DAO ou technicien (Bac + 2) ayant des connaissances dans le domaine de dessin.
Chef de chantier	2 ans d'expérience comme chef de chantier ou chef d'équipe avec 5 ans d'expérience
Chef d'équipe lignes	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par l'ONEE-Branche électricité ou un constructeur de câbles ou un organisme habilité
Chef d'équipe Poste	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur poste avec 5 ans d'expérience
Monteur de ligne	2 ans d'expérience comme monteur de ligne ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Responsable QHSE	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3 ans d'expérience dans le domaine QHSE
Assistant de direction	Technicien en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistant de direction.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

2- Moyens matériels

- Caisse à outils pour travaux électriques
- 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- Matériel de sécurité conformément à la liste citée au point 7
- 1 Lot de 3 crayons
- 1 Tire-fort 1,5 tonne
- 2 Vérins 3 tonnes
- 1 dynamomètre
- 1 thermomètre
- 1 jeu de jalons
- 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...)
- Mesureur de la terre résistante

3- Liste du matériel composant la caisse à outils pour travaux électriques

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimpettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis
- 1 jeu de tournevis

4- Liste de matériel de sécurité

- Appareils de mesure et de contrôle
 - Contrôleur universel (la marque.....et numéro de série)
 - Telluromètre (appareil de mesure de résistance de terre)
 - Détecteur de tension BT et contrôleur de champs tournant

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Mesureur d'isolement
- Matériel de sécurité
 - Casques de protection antichoc
 - Lunettes de protection teintées anti UV
 - Lunettes masque anti buée
 - Lunettes, casque de protection et gants pour soudeur
 - Gants de travail
 - Harnais ceinture de sécurité complet
 - Longe avec absorbeur d'énergie
 - Corde de service de 20 mètre synthétique avec poulie et crochet
 - Chaussures de sécurité
- Matériel de secours
 - Boîte médicale de 1er secours
- Tenues de travail
 - Combinaisons ou blouses de travail
 - Vêtements de pluie
- Echelles
 - Echelle simple de 4 mètres
 - Echelle double de 6 mètres
- Equipement de protection collective
 - Gants isolants de manœuvres MT- HT
 - Contrôleur de tension BT
 - Détecteur unipolaire de tension sonore et lumineux 10/30 k
 - 1 DMT et CC pour postes 2° catégorie (complet)
 - 2 DMT et CC pour lignes 2° catégorie (complet)
 - Tapis isolant 41 KV /1mm 1,00x0,60 m
 - Tabouret isolant type extérieur 25kV

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 8 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées

Prestations*	Pourcentage à sous traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***
Etude topographique et élaboration des plans			
Etude électrique pour le réseau basse tension			
Etude de dimensionnement mécanique			
Etude d'ingénierie génie civil des postes d'énergie électrique			
Etude d'ingénierie Equipements HT et Contrôle commande des postes d'énergie électrique			
Fondation pour pylône (massif)			
Levage des poteaux (massif et levage)			
Montage et levage des pylônes			
Déroulage et réglage des câbles électriques			
Déroulage et réglage des câbles à fibres optiques			
Génie-civil des postes d'énergie électrique			
Total			

* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

** En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

*** Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant.
Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 9: Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent

Pour être accepté lors de l'évaluation des offres techniques du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge des concurrents, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
- être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des documents ci-après :

- fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels *acceptés* au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Les concurrents devront indiquer le fabricant ou à défaut l'origine, la marque et la référence ou type des produits, qu'ils se proposent d'installer, selon le tableau ci-après.

Désignation article	Type ou référence	Marque	Fabricant	Pays d'origine
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières
Travaux (CCAFP-Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris
éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives
aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Sommaire

Article 1.Objet du marché	40
Article 6.Pièces constitutives du marché	40
Article 7.Documents annexés au marché.....	41
Article 13.1Maître d'ouvrage et maître d'œuvre.....	41
Article 13.4Sous-traitance	41
Article 15.Délai d'exécution	42
Article 16.Prolongation du délai d'exécution.....	42
Article 17.Pénalités de retard.....	42
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux	42
Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)	43
Article 41.1Réception en usine.....	44
Article 41.2 Réception Provisoire :	44
Article 42.Garanties contractuelles	44
Article 43 Réception définitive :	44
Article 45 - Impôts et taxes.....	45
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes.....	46
Article 48 - 2 Facturation de l'avance.....	46
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie	46
Article 48 - 6 Dépôt de la facture	46
Article 50 - Révision des prix	46
Article 51-1- Cautionnement provisoire	46
Article 51-2 - Cautionnement définitif.....	46

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- ✓ L'équipement d'un nouveau départ à 22 KV au poste 60/22 Kv M'JAARA (Province de Taounate);
- ✓ La construction d'une ligne à 22 KV comme suit:
 - Sortie du poste 60/22 Kv en câble isolé au PR S26 18/30 KV 3X1x240 mm² ALU; sur une longueur de 100 m;
 - Réalisation d'une ligne aérienne à 22 Kv en câble 148 mm² Alu , sur une longueur d'environ de 12,5 Km;
 - Dépose d'un tronçon de ligne existant en câble 34.4 mm² Almélec sur une longueur de 3 KM environ ; ce tronçon une fois déposé sera récupéré par le contractant , moyennant une moins value détaillée au niveau du bordereau des prix ;
 - Construction d'un tronçon de ligne à 22 KV an câble 75,5 mm² sur une longueur de 3,5 Km

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés)

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1 Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3 Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1 Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4.2 Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).

(Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité)
5. Plan de prévention ONEE-BE

6. L'offre technique,

7. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Seront ultérieurement annexés au présent marché :

- Planning de réalisation
- Liste du matériel à installer

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégataire.

Le maître d'œuvre : Direction Provinciale d'Al Hoceima

Article 13.4 Sous-traitance

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Peuvent être sous-traitées, les prestations d'études et de travaux indiquées sur le tableau en annexe 8 du RCDP.
- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.
- Le sous-traitant doit, selon la nature des prestations objet de la sous-traitance, être : préalablement accepté par l'ONEE, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.
- L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le concurrent peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.
- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **08 (huit) mois**. Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE/BE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE/BE.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG -Travaux sont complétées comme suit :

Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur doit figurer sur la liste donnée en annexe 9 du RCDP complétée par les marques et types acceptés au stade de l'évaluation des offres techniques.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de réalisation des travaux est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.
- Remise des dossiers de travaux pour validation
- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de montage.

Ce planning doit être conforme au délai fixé dans le présent appel d'offres.

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :

- Copie des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales.
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés.
- Recensement des arbres dans la tranchée de passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'ONEE selon le prix de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de la commission Administrative d'Evaluation (CAE).
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise.
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers.
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire a pour objet le contrôle de la conformité des prestations réalisées par le Contractant avec l'ensemble des obligations de l'engagement. La réception provisoire sera prononcée, sur demande du Contractant, après réalisation de la totalité des prestations objet de l'engagement, et si les conditions suivantes sont remplies :

- a- constatation par les services de contrôle de l'ONEE Branche Electricité de la réalisation des prestations suivant les règles de l'art en se basant sur les prescriptions en vigueur,
- b- mise en service industriel, concluante, des prestations réalisées sur les lieux d'installation,
- c- production par le Contractant de tous les certificats et documents requis.
- d- Remise en état des lieux après récupération du matériel déposé par le contractant

La réception provisoire entraîne le transfert de propriété et des risques, non couvert par la garantie, à l'ONEE Branche Electricité et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

42 Garantie contractuelle

Les prestations réalisées par le Contractant sont garanties pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire

Pendant ce délai de garantie, le Contractant devra remédier, à ses frais, à tous désordres signalés par l'ONEE Branche Electricité.

Pendant la durée de garantie, le Contractant s'engage à envoyer, à la demande de l'ONEE Branche Electricité, aussi souvent qu'il sera nécessaire, et dans les plus courts délais, le personnel compétent pour assurer la mise au point technique de ses prestations.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande de l'entrepreneur, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties.

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 45 - Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),
- copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR,
- attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux

Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

L'ONEE– Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE–Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45- 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE– Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur .

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Une avance de 10% du montant du marché sera réglé à l'entrepreneur, après présentation de la facture accompagnant les documents prévus dans l'article 48.5 du CCAFG -TRAVAUX

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche Electricité »
Direction Régionale Fès (DR04) -
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée à l'adresse:

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche Electricité »
Direction Régionale Fès (DR04) -
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de 100.000,00 DH (Cent mille dirhams)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet de l'Appel d'offres :

Le présent AO concerne l'exécution des travaux suivants :

I-Equipement d'un nouveau départ à 22 KV au poste 60/22 Kv de M'jara composé de:

- 2 sectionneurs tripolaires 24 kV, 630 A, type intérieur à commande mécanique manuelle avec boîtier de signalisation
- 1 disjoncteur tripolaire 24 kV, 630 A, type intérieur à commande électrique, à coupure dans le SF6 – In 630A – Pouvoir de coupure à l'ouverture 16.5 KA
- 3 transformateurs de courant 24 kV type intérieur 150-300/5 - 5 A- Class 0.5 et 5P20
- Isolateurs supports, 24 kV, type intérieur
- Les connexions en tube cuivre 16/20 ou barres de 50 x 5 et en câble S26 240 mm² alu
- Les raccords correspondants y compris les raccords et les boîtes d'extrémité
- 1 TC tore pour la recherche de terre résistante individuel avec câble unipolaire MT
- Fourniture et pose câble S26 - 240 mm² alu - 18/30 - (36) KV, reliant les 3 TC au sectionneur tête de ligne, y compris 6 boites d'extrémités type intérieur 36kV et cosses bimétals 240 mm² Alu à fournir par le contractant
- La menuiserie métallique, supports appareils,
- 3 traversées murales 36 kV 630 A
- Châssis support équipé de protection, comptage, accessoires conformément aux fonctionnalités des plans BT type ONE identique à l'existant. En plus la tranche BT doit être équipée d'un relais de protection numérique et répondre en plus à toutes les exigences décrites dans la spécification technique ONE n° D25-L25 de protections numériques départ ci-jointe.
- Intégration du départ à construire à la tranche générale, tranche commune et le système de téléconduite existant.

Autres exigences ayant trait au nouveau départ:

- La Commande des disjoncteurs est à partir du synoptique travée de chaque armoire et du synoptique de la salle de commande
- Les équipements BT de protection et contrôle commande seront montés dans des châssis. Ces châssis seront installés dans la salle 22 KV similaire aux châssis existants selon la répartition indiquée sur les plans joints. L'Entrepreneur pourra proposer d'autres dispositions des armoires de relaying qu'il devra soumettre impérativement à l'avis de l'ONEE. La fourniture des supports des armoires sera à la charge de l'Entrepreneur.
- Les TPL devront être prévus à l'extérieur de tout boîtier de contrôle commande. La commande en dégradé des disjoncteurs doit être possible à partir des TPL. Le caractère « clef libre-clef prisonnière » du commutateur des travaux sous tension doit être physiquement gardé.
- L'ensemble des appareils indicateurs, les commutateurs, les TPL de commande des disjoncteurs, le synoptique de chaque travée, les voyants de signalisations, etc., seront installés sur la partie droite de la face avant des châssis ou armoires respectives.
- Pour les départs MT, le caractère "clef libre" - clef prisonnière" du commutateur de travaux sous tension doit être physiquement gardé.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

II/ réseaux MT aériens à construire :

a) construction d'une ligne 2°catégorie à 22 KV Aéro-souterraine :

- En aérien 12,5km environ en câble Almélec 148,1 mm² de section.
- En souterrain : 100m en câble isolé au PR USP 18/30 KV 3x1x240 mm² Alu S26 ;

b) Construction d'un tronçon de ligne à 22 Kv en câble 75.5 mm² Almelec sur une longueur de 3.5 Km

■ **Support :** Pylône métallique galvanisé + poteau BA

■ **Massifs :** Fourniture et approvisionnement des matériaux constitutifs du béton (prévibré). Confection du massif conformément aux règles de l'art y compris le cas échéant la pointe de diamant et remise en état des lieux.

3-2-1 : Massif normal :

Fourniture en sus de l'appareil de coffrage et façonnage des armatures.

■ **Armement :** Armement NV, drapeau et divers poutres et herse en menuiserie métallique galvanisée.

■ **Isolateurs :** à long fût en matériaux composites norme de 11 et N16+ pinces d'alignement, pince d'ancrage ou manchon d'ancrage. (isolement 24 kV)

■ **Conducteur :** En aérien : câble Almélec 148,1 mm² et 75.5 mm².
En souterrain : Câble isolé au PR S26 3x1x240 mm² Alu

III- Dépose du réseau aérien existant :

Dépose du réseau existant en câble 34.4 mm² d'une longueur de 03 km environ,

Procédure à suivre pour le matériel à déposer

Les travaux comprennent la dépose d'une ligne aérienne existante de 3 Km en 34.4 mm² almelec à récupérer par le contractant dès sa réception sur chantier, moyennant une moins-value, comme suit :

Consistance	U	Q	Prix unitaire
Moins-value pour récupération y compris dépose d'une gamme de ligne 22 KV Amélec valloné (pylône+poteau BA) section 34.4mm ²	km	3	-12513

- Le contractant doit présenter un carnet de piquetage de dépose précisant le quantitatif et le type du matériel avant sa dépose.
- Ce carnet de piquetage à valider contradictoirement sur le terrain et à valider avec le responsable SET
- Le carnet de récolement doit mentionner les désignations et les quantités du matériel réellement déposés sur chantier, le matériel irrécupérable à détruire sur place et le matériel réutilisé dans le cadre du même chantier
- Le contractant procédera, conformément aux dispositions contractuels, au regroupement du matériel déposé en isolant le matériel à récupérer sur le même chantier et celui à transférer au magasin concerné
- Etablissement d'un PV de dépose contradictoirement avec le contractant
- Le matériel déposé par le contractant, ne faisant pas l'objet de vente, dont notamment les OCR et le équipements des postes MT/MT', sera rentré à la charge du contractant

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

au magasin régional de l'ONEE-BE à Douyet , contre un bon de décharge signé par le magasinier, à l'exception des poteaux en BA à détruire sur place

- La liquidation du décompte définitif ainsi que la libération du cautionnement, le cas échéant, ne seront effectués qu'après la déduction du montant intégrale de la facture de vente du matériel déposé et récupéré par le contractant

IV -Sécurité des chantiers – Incendie

D'une façon générale, la sécurité des chantiers devra être assurée en application des règles et principes énoncés par le Code Marocain du Travail et les autres règlements en vigueur.

Lorsque, en particulier, certains travaux devront être exécutés à proximité de circuits électriques, le CONTRACTANT devra se conformer en outre aux consignes particulières relatives au réseau considéré. En ce qui concerne les installations de l'ONEE- Branche Electricité et celles qui y sont raccordées, il sera fait application des règles énoncées dans le "Carnet de Prescriptions au Personnel" de l'Office.

Le CONTRACTANT devra notamment délimiter, à ses frais si nécessaire, les zones de travaux par grillage, banderoles ou tout autre moyen approprié, conformément au Carnet de Prescriptions de sécurité. Le respect de ces principes implique de la part du personnel du CONTRACTANT une connaissance suffisante des règlements de prescriptions en vigueur.

L'ONEE- Branche Electricité se réserve le droit de s'en assurer, en particulier en ce qui concerne le personnel de maîtrise et de refuser toute personne pour laquelle cette condition ne lui paraîtrait pas respectée.

Chaque responsable d'entreprise appelé à intervenir seul ou avec une équipe, sur une installation "normalement sous-tension" de l'ONEE- Branche Electricité, devra être en possession d'un titre d'habilitation, correspondant au type d'installation, établi par le Chef d'Entreprise et visé par un responsable qualifié de l'ONEE- Branche Electricité. L'ONEE- Branche Electricité pourra en outre s'assurer à tout moment, et en particulier à l'ouverture du chantier, que le matériel de sécurité employé par le CONTRACTANT (vérificateurs de tension, dispositifs de mise à la terre et en court-circuit, gants isolants de manutention, casques, ceintures, cordages, échelles, trémies, etc...) est en quantité suffisante et en bon état.

Dans le cas où l'ONEE- Branche Electricité estimerait que la sécurité du chantier n'est pas convenablement assurée, il se réserve le droit de faire suspendre immédiatement les travaux jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises par le CONTRACTANT qui supportera toutes les dépenses directes ou indirectes de cette interruption.

Le CONTRACTANT devra organiser d'une manière efficace la défense de son chantier contre l'incendie.

V-Nettoyage du chantier en fin des travaux :

Après achèvement des travaux et remise en état des lieux, le CONTRACTANT enlèvera à ses frais tout le matériel de chantier et toutes les installations de chantier ainsi que les décombres et matériaux non employés et fera partout place nette.

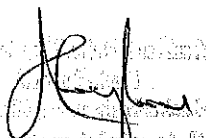
**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le matériel est dénombré ci-après au bordereau des prix détail estimatif et les travaux comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire au montage pour que la mise en service puisse être effectuée à la réception.

Lors des travaux de dépose, le contractant devra prendre toutes les précautions pour ne pas occasionner de dégâts aux nouvelles installations et aux tiers et demeure seul et entièrement responsable des dégâts qui peuvent être occasionnées lors de la dépose.

La remise en état des lieux devra être effectuée avant l'expiration du délai contractuel .a défaut, des pénalités de retard seront imputées au contractant. Le constat de la dépose du matériel, de la remise en état des lieux constitueront des étapes prises en compte dans le délai de réalisation de l'ouvrage.

Signature du maître d'ouvrage



Signé : M. BERACHOUR

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFAI
(Province de Taounate)**

Pièce IV- (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

Pièce VI – le bordereau des prix – détail estimatif

Direction Régionale Distribution de Fès

**Création départ à 22 KV M'JAARA-RHAFSAI
(Province de Taounate)**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DF488561

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1	70	Renf.Taounate Rhafsai et création dépar	01-00-02	TO		
1		Pylône métallique galvanisé (F)				
PU en toutes lettres						
2	70	Pylône métallique	01-01-01	TO		
		(M)				
PU en toutes lettres						
3	5	Dépose pylône métallique quelque soit la hauteur et l'effort (M)	01-03-01	U		
PU en toutes lettres						
4	45	Poteau béton armé classe A 12 m 300 daN (F+M)	02-02-12	U		
PU en toutes lettres						
5	45	Poteau béton armé classe A 12 m 500 daN (F+M)	02-02-13	U		
PU en toutes lettres						
6	40	Poteau béton armé classe A 12 m 800 daN (F+M)	02-02-14	U		
PU en toutes lettres						
7	35	Poteau béton armé classe A 14 m 300 daN (F+M)	02-02-19	U		
PU en toutes lettres						
8	50	Poteau béton armé classe A 14 m 800 daN (F+M)	02-02-21	U		
PU en toutes lettres						
9	25	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	02-02-27	U		
PU en toutes lettres						
10	2	Poteau béton armé classe B 12 m 1500 daN (F+M)	02-02-29	U		
PU en toutes lettres						
11	30	Poteau béton armé classe B 14 m 1000 daN (F+M)	02-02-33	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF488561

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	25	02-02-35 Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN (F+M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	5	02-03-01 Destruction poteau béton irrécupérable MT (M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	1.086	03-02-01 Massif de fondation normal (F+M)		M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	15	03-02-05 Murette de soutènement et plate forme en moellon cimenté (F+M)		M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	10	08-02-06 Armement NV galvanisé 170-125-N60-80 (F+M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
17	74	08-02-07 Armement NV galvanisé 170-125-N70-80-C70 (F+M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
18	35	08-02-08 Armement NV 225-115 (F+M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
19	45	08-02-10 Armement nappe horizontale galvanisé H170 UPN moisé (F+M)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
20	15	08-02-13 Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques enveloppant B.A. (F+M)		JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
21	15	08-02-14 Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques pour pylône métallique (F+M)		JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DF488561

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
22	15.000	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	08-02-15	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
23	3	Dépose armement support existant levé (M)	08-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
24	1	Transfèrement dans limites chantier d'un armement existant (M)	08-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
25	21	Contrepoids de lestage 20 Kg (F+M)	09-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
26	2	Jeu de 3 parafoudres (F+M)	10-02-05	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
27	2	IACM à C/C 100 A 24 kV + terre (F+M)	11-02-05	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
28	1	IAT 100 A 24 kV + terre IACM 24 KV 50A par un IACM 36 KV 50A (F+M)	11-02-11	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
29	1	Disj réenclancheur aérien MT 630 A	11-02-14	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
30	1	IACM 24 KV SF6 400/630 A 12.5/32 KA	11-02-19	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
31	4	Dépose IACM (M)	11-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
32	2	Transfèrement IACM + terre (M)	11-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
33	27	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'alignement (isolement	13-02-15	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF488561

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		24 kV) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
34	42	13-02-16 Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-16	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
35	96	13-02-19 Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + pince AGSU d'alignement (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-19	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
36	450	13-02-20 Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-20	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
37	12	13-06-02 Transfèrement chaîne isolateurs suspendus dans les limites du chantier (M)	13-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
38	3	14-02-01 Plaque d'identification (IRD) petit modèle (F+M)	14-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
39	4	14-02-02 Plaque d'identification (IRD) grand modèle (F+M)	14-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
40	15.937	15-00-08 Fourniture câble Almelec 148 mm2 (F)	15-00-08	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
41	660	15-00-09 Fourniture câble Almelec 75,5 mm2 (F)	15-00-09	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
42	38,40	15-01-08 Transport, déroulage, réglage,	15-01-08	KMU		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF488561

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		compris élagage d'arbres éventuels (sans débouchage) du conducteur almelec 148 mm2 (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
43	3	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans débouchage) du conducteur almelec 75,5 mm2 (M)	15-01-09	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
44	1	Dépose de conducteurs nus toutes sections (M)	15-03-01	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
45	6	Plus value pour remaniement de nappe 2ème catégorie (M)	15-07-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
46	600	Câble isolé au PR USP 18/30 kV à champ radial en aluminium unipolaire 1x240 mm25 (S26)		M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
47	600	Pose câble isolé au PR USP 18/30 kV à champ radial en aluminium unipolaire 1x240 mm25 (S26)		M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
48	6	Fourniture, confection et pose boîte d'extrémité synthétique type extérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kV tension d'isolement 24 kV (F+M)	41-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
49	116	Tranchée normale à 1 circuit (F+M)	47-02-01	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
50	10	Tranchée traversée à 1 circuit (F+M)	47-02-05	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
51	378	Tuyau tuboplast double paroi type annelé		M		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF488561

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
52	2	Protection capot tôle galvanisée 5 m + traversée massif (F+M)	49-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
53	10	Borne de signalisation ONE MT/BT (F+M)	52-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
54	5	Transfèrement ensemble équipement PT H 61 (M)	65-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
55	4	Transfèrement d'un transformateur de puissance quelque soit la puissance (M)	70-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
56	3,50	Moins- value pour récupération y compri		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
57	12,50	Etude complete reseau 2° categorie comprenant reconnaissance, balisage, levé du profil, report sur calque, repartition des supports, calcul mécanique et é lectrique y compris reprise éventuelle après examen par ONE avec fourniture de 16 plans l'ensemble (F+M)	80-02-01	KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
58	1	Confection du dossier projet de construction pour les lignes MT en 20 exemplaires sur chemise cartonnée (modele ONE) (F+M)	80-02-07	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
59	1	Tranche BT de protection départ 22 kV souterrain équipée conformément au détail et schéma de principe ONE (F+M)	61-02-14	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
60	1	Cellule départ 22 kV équipée	61-02-15	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF488561

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		d'un disjoncteur à faible volume d'huile 24 kV 630 A, 2 sectionneurs 630 A, 3 TC de protection 250/500 A et 3 TT 22000/V3/100/V3V, toutes sujétions comprise. L'ensemble (F+M)				
PU en toutes lettres 61	1	Extension du poste asservi existant pour intégrer le nouveau départ dans le système de la téléconduite toutes sujétions comprises. L'ensemble		U		
PU en toutes lettres						
Montant global de l'Offre Hors Taxes :						
Taux du rabais :				Montant du rabais à déduire :		
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :						
Taux de la TVA : (2)				Montant de la TVA : (2)		
En cas de plusieurs taux joindre le détail						
Montant global TVA comprise : (2)						
Montant total en toutes lettres						
Taux du fret appliqué (3)						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

(2) Non requis si prix CFR.

(3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers